

La situation des pupilles de l'État

Enquête au 31 décembre 2015

Rapport annuel de l'ONPE (mai 2017)

Comme chaque année, sur la base d'une enquête nationale exhaustive, l'ONPE publie les données chiffrées portant sur les pupilles de l'État. Ceux-ci pouvant à ce titre bénéficier de projets d'adoption à l'échelon national, le rapport présente également les données chiffrées portant sur la population des adoptants et sur les conseils de famille.

Citons quelques chiffres à titre d'exemple. Le nombre de pupilles de l'État, en forte hausse cette année, s'établit à 2 615 mineurs au 31 décembre 2015. Au cours de l'année 2015, 1 106 enfants ont été admis au statut de pupille de l'État, dont 600 nés sans filiation (accouchement sous le secret) et 271 suite à une déclaration judiciaire d'abandon (devenue déclaration judiciaire de délaissement avec la loi du 14 mars 2016).

Par ailleurs, le nombre d'agrément poursuit sa diminution : au 31 décembre 2015, 16 207 agréments d'adoption sont en cours de validité.

Le nombre d'adoptions de pupilles de l'État diminue également : durant l'année 2015, 716 jugements d'adoption ont été prononcés contre 773 en 2014.

Enfin, pour compléter ce rapport, l'ONPE établit un focus sur la sortie du statut par la majorité.

Ce rapport (et sa synthèse à venir) est disponible en téléchargement en page d'accueil du site de l'ONPE, www.onpe.gouv.fr, et parmi [nos publications](#).

Contact presse : 01 53 06 68 92 / direction@onpe.gouv.fr

Visitez notre site et abonnez-vous à notre lettre : www.onpe.gouv.fr